

Compte rendu réunion de Conseil Municipal du 16 février 2026 à 19h Ouilly du Houley

Présents : Mr Laurent Castel, Mr Jean-Philippe Hausey Leplat, Mme Corinne Costard, Mr Jean-Pierre Duchesne, Mme Anne-Marie Rousselet, Mr François-Xavier Lebon, Mme Caroline Ducoin

Absents : Mr Reynald Rzepecki
Mme Catherine Ibraka Malinverno
Mr Jérôme Deschamps

Secrétaire de séance : Caroline Ducoin

1- Désignation secrétaire de séance et adoption PV séance du 22/12/25

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22/12/25.

Il n'y a pas d'objection particulière.

Celui-ci est approuvé à la l'unanimité des présents (7 voix pour)

2- Délibération autorisant le maire à ester en justice (délibération précise comme opposée à la délégation permanente)

Objet : contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 28 janvier 2026, le greffier en chef du tribunal administratif de Caen a notifié à la commune d'Ouilly du Houley la requête présentée par Monsieur et Madame Nuttens.

Cette requête a pour objet :

- ANNULER la décision implicite de rejet née du silence gardé par le maire de Ouilly du Houley sur la demande tendant à l'aménagement du passage à gué du ruisseau de la Fontaine Féron, ensemble la décision implicite de rejet de leur recours gracieux
- ENJOINDRE au maire de Ouilly du Houley de réexaminer leur demande
- CONDAMNER la commune de Ouilly du Houley à leur verser la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré (à main levée) :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2600274 ; (6 votes pour, le Maire ne prend pas part au vote)
 - **Autorise** M. Le Maire à recourir à un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Pour expédition certifiée conforme

3/ Participation Employeur à la prévoyance et à la mutuelle

Info du CDG : Récapitulatif des obligations des employeurs territoriaux à mettre en place en matière de prévoyance et de santé :

L'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour le risque « prévoyance » est de **7 €** par mois et par agent au minimum depuis le 01/01/2025, et concernant le risque « santé » le montant de la participation est de **15 €** minimum depuis le 01/01/2026.

La participation employeur peut être mise en place selon **deux dispositifs** :

- **La convention de participation** (du Centre de de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à une convention de participation
- **La labellisation** : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)

Si vous optez pour la labellisation :

- Saisir préalablement le Comité Social Territorial afin d'obtenir un avis sur le montant de la participation financière que votre collectivité envisage de verser au profit des agents. Les formulaires de saisine sont à compléter et à transmettre au service des instances paritaires du CDG 14 : k.steux@cdg14.fr. Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter le calendrier des CST.
- Après avoir obtenu cet avis, délibération par l'assemblée délibérante.

Si vous souhaitez adhérer à une convention de participation du CDG (santé et/ou prévoyance) souscrite auprès de la MNT, ci-joint les étapes à suivre :

- Compléter le tableau « Statistiques » ci-joint et le retourner à sebastien.brixtel@mnt.fr et psc14@cdg14.fr pour accord de la MNT (**uniquement pour la convention Prévoyance**)
- Après accord favorable de la MNT, saisir préalablement le Comité Social Territorial afin d'obtenir un avis sur le montant de la participation financière que votre collectivité envisage de verser au profit des agents. Les formulaires de saisine sont à compléter et à transmettre au service des instances paritaires du CDG 14 : k.steux@cdg14.fr
- Après avoir obtenu cet avis, délibération par l'assemblée délibérante.
- Adresser cette délibération au CDG à psc14@cdg14.fr et sebastien.brixtel@mnt.fr
- Signature de la convention d'adhésion et des documents contractuels annexes : ces documents vous seront transmis une fois la délibération prise.

L'adhésion reste à ce jour facultative pour les agents. La participation sera versée uniquement aux agents qui auront adhéré au dispositif choisi par la collectivité (labellisation ou convention)

À savoir que la loi relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux, publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025, prévoit qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2029, chaque employeur territorial devra disposer d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour la **prévoyance** de ses agents.

- ⇒ Le Conseil Municipal demande à la secrétaire de mairie de se renseigner sur le meilleur dispositif à choisir en considérant les contrats mis en place par l'autre mairie où elle travaille (Lieuvey)

4/ Délibération sur le choix de l'architecte pour la mise en sécurité de l'Eglise suite à la présentation du Maire et du 2ème adjoint.

Invité Christian Bayvel : a reçu délégation du Maire pour mener le projet de restauration de l'église (avec double signature)

Présentation au conseil municipal 16/02/26 par Monsieur Bayvel :

Sujet : restauration

Notre église depuis quelques temps nous pose problème suite aux lézardes importantes dans la façade de cette dernière. En effet avec Mr R Zépecky notre maire en 2021 nous nous inquiétions déjà de cette situation et demandions avis auprès du conseil-général chargé des bâtiments du patrimoine, contact établi avec madame Maisonneuve qui nous a fait parvenir un document in situ sur les problèmes apparents de cette église.

Suite n'est pas donnée...

Le dossier est repris en main par l'association ODH ; je leur fais parvenir les quelques documents en ma possession.

Nouveau maire, nouvelle délégation en date du 28 juillet 2025.

Reprise du dossier par mes soins et ceux de Jean Philippe Hausey Leplat adjoint au maire

Que constatons nous à ce moment ?

- Outre les fissures et lézardes importantes dans la façade ouest de l'édifice, les deux contreforts qui se disjoignent de cette façade, le mur éclate dans son épaisseur près du pilier gauche.
- Outre cette situation qui s'aggrave, nous constatons que ces problèmes (lézardes) se produisent à l'identique à l'intérieur de l'édifice.
- La réfection de la voirie n'a pas tenu compte de l'évacuation des eaux pluviales sous ce mur.
- La sacristie est en mauvaise état : plancher, plafond et électricité.

Tout ceci nous amène à contacter différents architectes conseillés par Madame Armelle Dalibert chargée du patrimoine au conseil général.

Quatre architectes sont contactés :

- Mr Xavier D'Alençon 16 rue de l'église st Pierre en Auge
- Mr Hervé Declomesnil, 13 rue du General Duparge Caen
- Mr Jacquemard, 6 rue Sadi Carnot Caen
- Cabinet Sterenn architecture 106 rue Caponière Caen représenté par Dumortier
- Mr Benoit Maffre contacté par la suite, par manque de réponses suffisantes a décliné notre offre.
- Mr D'Alençon n'a pas donné suite.

Que nous ont-ils dit de façon générale ?

- Mur de façade à consolider et restaurer, piliers à refaire, busage de la conduite d'eau pluviale à faire pour supprimer la remontée par capillarité de l'humidité.
- Pour le clocher pas de risque il repose sur un berceau.
- Il faut refaire les joints en ciment à la chaux. Int / ext
- Une inspection de la toiture s'impose (faitage)

- Sacristie à restaurer : plancher et plafond (il y a un risque de mûre), électricité à refaire.
- Pour certains il faudrait refaire tous les piliers ext., pour d'autres laisser quelques restaurations en briques, pour d'autres utiliser la pierre.
- Tous les travaux se feront par tranche avec l'architecte comme maître d'œuvre.

Conclusion

Nous avons à ce jour trois devis : les montants ne sont que les frais d'architectes.

- Mr Declomesnil 10200€
- Mr Jacquemard 14760€
- Cabinet Sterenn Dumortier 13200€

En marge de ce travail nous avons aussi contacté une association pour inventaire des habits sacerdotaux. Ils nous recontacteront.

Association patrimoine culturel et art sacré dans le calvados - 6 rue du Marathon Caen - Président Mr CALLE

Autres contacts sont pris pour de futures subventions.

CH Bayvel

Discussions après cette présentation :

- Depuis les travaux d'aménagement du bourg, lézardes intérieures des 2 côtés
- Si busage sous le parvis : voir plus loin au niveau de la Paquine
- Evacuation des eaux pluviales + eaux de gouttière ?
- Des archives de la réfection des années 1960 seraient disponibles chez Mme Deschamps Odile ; Mr Bayvel relance
- Tous les contreforts ont été enlevés
- Electricité dans l'Eglise : le point de raccordement retrouvé mais Fournisseur Energie ne retrouve pas le Contrat
- L'Eglise de Fauquernon aurait obtenu 85% de subvention
- Voir possibilité de faire travailler des élèves d'une école en partenariat (Magne ou autre) pour la réfection des joints
- Proposition de réunion d'information du village lorsque l'architecte sera choisi
- Subvention possible par le Conseil Général de 50% des frais d'étude + environ 5000 € par un autre biais
- Voir aussi la fondation du patrimoine
- La société historique de Lisieux a été contactée, Mr Ridet est venu faire une visite et a transmis quelques données historiques

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal passe au vote pour valider l'architecte qui sera choisi pour nous accompagner dans cette restauration :

5 votes pour Mr Dumortier (cabinet Sterenn devenu Altaïr)

2 votes pour Jacquemard

A la majorité, le Conseil décide de travailler avec Mr Dumortier du cabinet Altaïr. Un courrier sera préparé par Mr Bayvel et co-signé par Monsieur le Maire et l'adjoint au Maire pour confirmer ce choix auprès de l'architecte retenu.

5- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Vote pour choisir le blason de la Commune suite au travail d'ODH Patrimoine avec l'aide d'un héraldiste.

Les 4 blasons en compétition

Dans le cadre des célébrations du Bicentenaire, 4 blasons originaux ont été créés à l'initiative d'ODH patrimoine par M. Clément Leroyer, héraldiste.

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Blason				
Avec une décoration autour du blason				
Signification	Ce blason est adapté du blason historique de la famille du Houllay, les seigneurs de la ville au 18e siècle. Le château crénelé au-dessus représente une ville et rappelle le château d'Ouilly. Le bleu azur symbolise la loyauté, la justice et la fidélité. Les étoiles évoquent la lumière ou la noblesse.	Ce blason repart du blason d'origine des seigneurs du Houllay (azur avec étoiles d'or) et reprend également le château crénelé, qui représente la ville et le château d'Ouilly. L'ondulation symbolise l'eau : c'est une référence à la Paquine. Elle traverse l'écu horizontalement, comme la Paquine traverse notre territoire. La couleur argentée de l'ondulation évoque la pureté, la nature, la paix	Ce blason est le même que le blason 2. La seule différence : l'ondulation est dorée. C'est un symbole de richesse et de puissance	Le même blason que le blason 2, mais avec des pommes, référence aux vergers et au territoire d'Ouilly

Résultat du vote

Les votes ont été réalisés par Google Forms, entre le 1^{er} et le 15 février.

L'accès était possible par Panneau Pocket ou via un lien fourni dans le bulletin de février d'ODH Patrimoine.

Il y a eu 51 réponses :

- Option 1 : 5 voix (10%)
- Option 2 : 21 voix (41%)
- Option 3 : 8 voix (16%)
- Option 4 : 17 voix (33%)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité le blason n° 2. La demande de dépôt du blason dans la base héraldique Armorial.org ainsi qu'auprès de la Commission Nationale d'héraldique sera faite par ODH Patrimoine (visée par le Maire).

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population terminé (230 bulletins individuels complétés, 27 résidences secondaires répertoriées, 2 logements non enquêtés)

Réunion de la Commission de contrôle des listes électorales prévue le 19 février 2026

Devis validés auprès de Véolia pour déplacer le compteur d'eau qui est dans le fossé le long de la route de Firfol et faire 2 compteurs pour séparer celui de la Mairie de celui du logement de l'école

Séance levée à 20h50